

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE  
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Je, soussignée Valérie Aubin, présidente d'élection, dresse comme suit le procès-verbal des déclarations de candidature pour l'élection générale du 2 novembre 2025.

Les postes ouverts aux candidatures sont celui du maire et de conseillers aux sièges numéro 1 à 6.

Après avoir rempli toutes les formalités prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, j'ai reçu les déclarations de candidature du 19 septembre au 3 octobre 2025.

Les déclarations de candidatures ont été déposées dans l'ordre suivants :

- Josiane Leblanc-Danis, poste de conseillère #5, candidature acceptée le 22 septembre 2025 à 13h10.
- Danielle Belisle, poste conseillère #5, candidature acceptée le 22 septembre 2025, à 14h05. Déclaration retirée le 3 octobre 2025.
- Éric Allard, poste de conseiller #4, candidature acceptée le 22 septembre 2025 à 15h31.
- Karina Poudrier, poste de conseillère #6, candidature acceptée le 23 septembre 2025 à 13h44.
- Stéphane Dionne, poste de maire, candidature acceptée le 23 septembre 2025 à 11h05.
- François Lupien, poste de conseiller #1, candidature acceptée le 24 septembre 2025 à 8h42.
- Pierre Côté, poste de conseiller #2, candidature acceptée le 24 septembre 225 à 9h14.
- Marie-Lyne Landry, poste de conseillère #3, candidature acceptée le 24 septembre 2025 à 9h30.

A 16h30, le 3 octobre 2025,

- J'ai proclamé élus sans opposition les candidats suivants ;
  - Stéphane Dionne, maire
  - François Lupien, conseiller, poste #1
  - Pierre Côté, conseiller, poste #2
  - Marie-Lyne Landry, conseillère, poste 3
  - Éric Allard, conseiller, poste #4
  - Josiane Leblanc-Danis, conseillère, poste #5
  - Karina Poudrier, conseillère poste #6

Valérie Aubin,  
Présidente d'élection

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE  
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

---

**Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 10 novembre 2025,**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue à salle du conseil au 1428, route 122

Formant le quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne

Sont présents les conseillers suivants :

François Lupien, conseiller poste #1  
Pierre Côté, conseiller poste #2,  
Marie-Lyne Landry, conseillère #3  
Éric Allard, conseiller poste #4,  
Josiane Leblanc-Danis, conseillère poste #5  
Karina Poudrier, conseillère poste #6.

Valérie Aubin, directrice générale / greffière-trésorière, ainsi que Gaby Tessier, inspecteur sont également présents.

---

À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.

---

### **1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE.**

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

---

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

2025.151

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par François Lupien et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

Mention est faite par monsieur le maire pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle conseillère Josiane Leblanc-Danis qui a été élue par acclamation suite aux mises en candidature du 3 octobre dernier.

---

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 ;**

2025.152

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE  
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

### 4. CORRESPONDANCE :

La correspondance est déposée

2025.153

### 5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS :

Considérant les comptes à payer en date du 10 novembre 2025, et effectués durant le mois :

#### Comptes payés durant le mois d'octobre 2025:

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fouru.	Nom	Description	Montant
202500427 (C)		DD 10 25	2025-10-01	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500428 (C)		DD 10 25	2025-10-08	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500429 (C)		DD 10 25	2025-10-15	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500430 (I)		DD 10 25	2025-10-22	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500431 (I)		DD 10 25	2025-10-29	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500432 (C)		DD 10 25	2025-10-02	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500433 (C)		DD 10 25	2025-10-09	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500434 (C)		DD 10 25	2025-10-16	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500435 (I)		DD 10 25	2025-10-23	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500436 (I)		DD 10 25	2025-10-30	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500437 (C)		DD 10 25	2025-10-01	1082	INT COMMUNICATION	Site Internet octobre 2025	63,18 \$
202500438 (C)		DD 10 25	2025-10-01	1124	GBL MERCHANT	Frais terminal septembre 2025	91,68 \$
202500439 (C)		DD 10 25	2025-10-02	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	37,22 \$
202500440 (C)		DD 10 25	2025-10-06	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #40 période finl	3 523,82 \$
202500441 (C)		DD 10 25	2025-10-07	242	HYDRO QUEBEC	Éclairage public, du 1er sept au 30 s	79,45 \$
202500442 (C)		DD 10 25	2025-10-07	502	GROUPE MASKATEL	Internet 1er au 31 octobre 2025	66,67 \$
202500443 (I)		DD 10 25	2025-10-21	502	GROUPE MASKATEL	Téléphone 1er au 31 octobre 2025	52,72 \$
202500444 (C)		DD 10 25	2025-10-15	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #41 période finl	5 256,48 \$
202500445 (C)		DD 10 25	2025-10-09	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	35,22 \$
202500446 (C)		DD 10 25	2025-10-15	1103	BENEVA	Assurance collective, octobre 2025	1 101,14 \$
202500448 (I)		DD 10 25	2025-10-30	996	Telus	Geotab camion déneigement (2) 12	64,39 \$
202500449 (I)		DD 10 25	2025-10-30	502	GROUPE MASKATEL	Téléphone 1er au 30 novembre 202	52,72 \$
202500453 (I)		DD 10 25	2025-10-22	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	37,22 \$
202500454 (I)		DD 10 25	2025-10-23	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	35,22 \$
202500455 (I)		DD 10 25	2025-10-30	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	35,22 \$
202500456 (I)		DD 10 25	2025-10-22	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #42 période finl	3 527,66 \$
202500457 (I)		DD 10 25	2025-10-23	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278823, traitement	52,10 \$
202500458 (I)		DD 10 25	2025-10-23	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #10 élus finissa	5 642,31 \$
202500459 (I)		DD 10 25	2025-10-27	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #43 période finl	3 527,66 \$
202500460 (I)		DD 10 25	2025-10-30	90	COGECO CABLE INC.	Internet 1er au 30 septembre 2025	344,82 \$
202500461 (I)		DD 10 25	2025-10-28	680	VISA DESJARDINS	chambres congrès FQM 2025, poste...	6 030,44 \$
202500462 (I)		DD 10 25	2025-10-28	680	VISA DESJARDINS	Gaby, essence et quincaillerie	223,55 \$
202500447 (I)	10593	DD 10 25	2025-10-01	360	MUN. NOTRE-DAME-DU-BON-	Rapport Incendie période août 2025	8 564,19 \$
202500450 (I)	10594	DD 10 25	2025-11-04	1194	Citoyen	Remboursement au crédit, Client: 9	381,91 \$
202500451 (I)	10595	DD 10 25	2025-11-04	1017	Citoyen	Remboursement au crédit, Client: 9	162,59 \$
202500452 (I)	10596	DD 10 25	2025-11-04	1195	Citoyen	Remboursement au crédit, Client: 9	38,71 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000

39 968,89 \$

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques 39 968,89 \$

Total des dépôts direct 0,00 \$

39 968,89 \$

INITIALES DU MAIRE  
INITIALES DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE  
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

### Comptes à payer au 10 novembre 2025 ;

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202500463 (I)		FA 11 25	2025-11-10	82	CANADIAN NATIONAL	passage niveau et vandalisme	2 460,57 \$
202500464 (I)		FA 11 25	2025-11-10	97	COMITÉ DE L'EMPLOI ET DE	Subv. reçue de la caisse m. fermier	1 600,00 \$
202500466 (I)		FA 11 25	2025-11-10	221	GGL INC.	Location niveau laser	50,59 \$
202500468 (I)		FA 11 25	2025-11-10	475	SMITH ASPHALTE INC	Asphalfrage	6 668,55 \$
202500469 (I)		FA 11 25	2025-11-10	519	VALERIE AUBIN	Frais de déplacement MRC, colloqu	101,86 \$
202500471 (I)		FA 11 25	2025-11-10	669	EUROPRO CITATION INC	Cartouche laser noir	78,75 \$
202500472 (I)		FA 11 25	2025-11-10	742	SCU, SERVICE CONSEIL EN	Consultation urbanisme, projet refon	1 960,32 \$
202500474 (I)		FA 11 25	2025-11-10	909	LES SERVICES EXP. INC.	Ponceau rang 9, étude hydrolique	363,61 \$
202500476 (I)		FA 11 25	2025-11-10	1063	MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOC	Assistance pour condition intégrée à	690,98 \$
202500479 (I)		FA 11 25	2025-11-10	1156	FLEXCOM	Téléphonie du 1er au 31 octobre 20	140,28 \$
202500487 (I)	10604	FA 11 25	2025-11-10	202	FRANCOIS LUPIEN	Frais repas congrès FQM	156,75 \$
202500488 (I)	10605	FA 11 25	2025-11-10	360	MUN. NOTRE-DAME-DU-BON-	Biblio / internet, livres ... adm 10%	1 612,75 \$
202500489 (I)	10606	FA 11 25	2025-11-10	532	XEROX CANADA LTEE	Versement 21 et 22/22 photocopies	1 641,51 \$
202500490 (I)	10607	FA 11 25	2025-11-10	865	EXCAVATION T.P.L. INC.	excavation, broyage souches, halte	1 494,68 \$
202500491 (I)	10608	FA 11 25	2025-11-10	997	PIERRE COTE	Frais repas congrès FQM + déplace	305,45 \$
202500492 (I)	10609	FA 11 25	2025-11-10	1099	AUGER AUTOMOBILE	Changement d'huile + inspection	197,89 \$
202500493 (I)	10610	FA 11 25	2025-11-10	1105	CONSTRUCTION BAILLARGE	Installation plafond suspendu + mat	5 857,98 \$
<b>Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000</b>							<b>25 382,52 \$</b>
<b>Total des paiements émis</b>							<b>25 382,52 \$</b>
<b>Total des paiements émis par type de paiement</b>							
<b>Total des chèques</b>							<b>11 267,01 \$</b>
<b>Total des dépôts direct</b>							<b>14 115,51 \$</b>
							<b>25 382,52 \$</b>

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Pierre Côté et résolu d'accepter les déboursés pour un total de 65 351.41\$

\* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

\*\* Dépenses autorisées par l'inspecteur Gaby Tessier en référence au règlement de délégation de pouvoir.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS ;**

La parole est donnée aux gens présents dans la salle.

### **7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES**

#### **7.1 QUILLOTHON DES CHEVALIERS DE COLOMB 2025 ;**

2025.154 Considérant la tenue du quillothon des chevaliers de Colomb 2025 le 15 novembre prochain à St-Nicéphore ;

En conséquence, il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Pierre Côté et résolu de commanditer une équipe de 4 joueurs au coût de 20\$ par joueur. Pierre Côté ira nous représenter.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**



## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

2025.155

### **7.2 DEMANDE TRIO ÉTUDIANT – 2026 :**

Il est proposé par Marie-Lyne, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser 2 stagiaires de notre municipalité pour l'édition 2026 au coût de 1000\$ pour les 2.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

2025.156

### **7.3 ARDAD :**

Considérant la demande de l'ARDAD de traverser les rangs suivants ;  
- 9<sup>e</sup> rang Wendover (sous la ligne électrique) - traverse  
- 10<sup>e</sup> rang Wendover (sous la ligne électrique) - traverse  
- 10<sup>e</sup> rang Simpson (près du 2129) - traverse  
- rue St-Lambert sur l'accotement 50 mètre

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Josiane Leblanc-Danis et résolu d'autoriser l'ARDAD à traverser aux endroits demandés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères**

---

## **8 ADMINISTRATION:**

### **8.1 COMITÉ 2026-2030:**

2025.157

Il est proposé par Josiane Leblanc-Danis, appuyé par Karina Poudrier et résolu d'autoriser la formation des comités suivant en date d'aujourd'hui jusqu'en 2030. :

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères**

**Maire ou Mairesse suppléant (e)**

**Novembre – Décembre** – Karina Poudrier  
**Janvier – Février** - François Lupien  
**Mars-Avril** – Pierre Côté  
**Mai – Juin** - Marie-Lyne Landry  
**Juillet-Août** - Éric Allard  
**Septembre-Octobre** – Josiane Leblanc-Danis

**Comité du personnel**

- Stéphane Dionne
- Éric Allard
- Marie-Lyne Landry

**MADA**

- Pierre Côté
- Claire Martin, AFEAS
- Marielle Traversy, Fabrique
- Danielle Belisle, FADOQ

**Comité de l'Emploi et de développement Bon-Conseil**

- Stéphane Dionne
- Marie-Lyne Landry
- Josiane Leblanc-Danis

**Carrefour jeunesse emploi**

- Karina Poudrier

**Loisirs**

- Josiane Leblanc-Danis
- Marie-Lyne Landry
- Éric Allard, substitut

**Comité civil des mesures d'urgence**

- Valérie Aubin, coordonnatrice
- Stéphane Dionne

**Régie inter municipale de gestion des matières résiduelle du Bas St-François**

- Karina Poudrier
- Pierre Côté, substitut

**Comité incendie**

- Éric Allard
- François Lupien
- Stéphane Dionne, substitut

**Responsable du réseau routier;**

- Stéphane Dionne

**Bibliothèque Village et entente Ville de Drummondville**

- Pierre Côté
- Eric Allard

**Piste cyclable**

- Marie-Lyne Landry
- Pierre Côté

**Comité d'activités sociales et d'accueil**

- Marie-Lyne Landry
- Josiane Leblanc-Danis

**Comité journal, page facebook et site internet**

- Marie-Lyne Landry
- Josiane Leblanc-Danis

**Parc école**

- François Lupien
- Pierre Côté, susbstitut

**CCU**

- Éric Allard, président
- Stéphane Dionne
- François Lupien
- Gaby Tessier, secrétaire

**COPERNIC**

- Pierre Côté
- Stéphane Dionne, substitut

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

**8.2 PHOTOGRAPHE MOSAÏQUE:**

2025.158

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Pierre Côté et résolu d'autoriser Josiane Leblanc-Danis à faire réaliser sa photographie officielle par Elodie Kergal, photographe ayant réalisé les autres portraits de l'équipe. Il est également résolu d'autoriser un montant de 199\$ pour la prise de cette photo.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

**8.3 FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE AINSI QUE LA FORMATION SUR LE RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS ;**

2025.159

Considérant les 2 formations obligatoires pour les élus après l'élection;  
 \* Éthique et déontologie en matière municipale  
 \* Comprendre le fonctionnement municipal et rôle d'élu

Considérant que le prix pour une formation de groupe en présentiel par la FQM au coût de 198.01\$ / personne pour Éthique et déontologie et 216.95\$ / personne pour comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu;

Considérant que le prix pour une formation en virtuelle par la FQM au coût de 124\$ / personne pour Éthique et déontologie et 199\$ / personne pour comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landy, appuyé par Éric Allard et résolu d'organiser 2 journées de formations virtuelles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

**8.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2025;**

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires 2025.

**8.5 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 163, POUR PROHIBER LA CULTURE DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES DANS TOUTES LES ZONES PERMETTANT LA CULTURE DU SOL SAUF DANS LES ZONES AV1 ET AV2;**

Suite à l'assemblée publique du 10 novembre 19h00 et commentaires de la MRC suite au projet de règlement.

2025.160

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Pierre Côté et résolu de demander à notre urbanisme d'écrire un deuxième projet de règlement modifié en y allant plus restrictif pour la culture de cannabis..

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

**8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 491-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 163 AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS ET DÉTERMINER LES RÈGLES;**

2025.161

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser les conteneurs comme structure d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite permettre les conteneurs directement comme structure dans une cour à des fins de remisage ou d'entreposage, sous réserve de normes d'implantation et restrictions selon l'usage principal ;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie ;

## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance ordinaire de ce Conseil tenue le 12 juin 2025;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 27 août 2025 sur le projet de règlement;

**En conséquence, il est proposé par le Eric Allard, appuyé par François Lupien Et résolu:** qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 491-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

### RÈGLEMENT #491-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 163 AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS ET DÉTERMINER LES RÈGLES

#### **ARTICLE 1 –**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 –**

L'article 8 de ce règlement de zonage # 163 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant du texte et des mots, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« Conteneur : Est considéré comme conteneur au sens du présent règlement, une construction en métal utilisée pour transporter des marchandises, ne comprenant aucune roue. Ces conteneurs sont utilisés particulièrement dans le transport maritime et ferroviaire. »;

#### **ARTICLE 3 –**

L'article 20 de ce règlement de zonage, concernant la forme des bâtiments, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant un 3<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, un conteneur peut être utilisé comme structure d'un bâtiment accessoire ou d'un bâtiment principal, pour tout type d'usage. Cela implique que ce conteneur doit faire l'objet d'un traitement architectural sur tous les côtés; les côtés doivent être recouverts par un matériau de revêtement extérieur autorisé par le présent règlement et le sommet doit être recouvert d'un toit, ne laissant aucune partie du conteneur visible et sans matériau de revêtement. Pour un bâtiment accessoire seulement, le côté comportant la porte du conteneur peut être exempté d'un matériau de revêtement extérieur.

Malgré ce qui précède, un conteneur peut aussi être simplement déposé tel quel (il n'est pas considéré comme un bâtiment accessoire dans ce cas) dans une cour d'un terrain occupé par un bâtiment principal, pour des fins d'entreposage ou du remisage, sans obligation d'être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur, sous réserve des restrictions et normes d'implantation édictées aux articles 31 et 31B du présent règlement. »;

#### **ARTICLE 4 –**

L'article 31 de ce règlement de zonage, concernant les constructions autorisées à l'intérieur des cours arrière et latérales ne donnant pas sur rue, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe à la fin qui se lit comme suit :

« - Les conteneurs à une distance d'au moins 1 mètre (3.28 pieds) des limites arrière ou latérales d'un terrain et sous réserve des normes prévues à l'article 31B. S'il est situé dans une cour latérale, une haie de conifères doit être plantée ou une clôture opaque doit être installée entre la rue et le conteneur pour le camoufler visuellement de la rue. »;

#### **ARTICLE 5 –**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE  
Greffière-Trésorière

B

## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Il est inséré un article 31B dans ce règlement de zonage, entre les articles 31A et 32, qui se lit comme suit :

« Article 31B Dimensions et normes encadrant un conteneur dans une cour  
Un conteneur peut être déposé dans la cour latérale ou arrière d'un terrain occupé par un bâtiment principal tel que prescrit à l'article 31, sur un terrain utilisé à des fins résidentielles, agricoles, commerciales, industrielles ou publiques.

Pour des fins résidentielles, un seul conteneur est permis par terrain.

Pour des fins agricoles, commerciales, industrielles ou publiques, un conteneur est permis à raison d'un maximum de deux par terrain.

Un conteneur ne doit pas excéder une longueur de 12,2 m (40 pieds), une largeur de 2,4 m (7.87 pieds) et une hauteur de 2,8 m (9.2 pieds).

En tout temps, un tel conteneur doit être bien entretenu. La peinture extérieure doit être sans taches de rouille visibles et d'une couleur ou teinte qui n'est pas criarde ou vive. Aucune inscription, graffiti ou publicité (enseigne) n'est autorisé sur les parties extérieures d'un conteneur. »;

### ARTICLE 6 –

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Dionne  
Maire

Valérie Aubin  
Greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet : 9 juin 2025  
Adoption du premier projet de règlement : 12 juin 2025  
Transmission à la MRC du projet de règlement : 13 juin 2025  
Avis public de l'assemblée publique de consultation donnée le : 16 juillet 2025  
(au plus tard le 7e jour qui précède l'assemblée)  
Assemblée publique de consultation tenue le : 27 août 2025  
Adoption du deuxième projet de règlement : 10 septembre 2025  
Avis public pour les personnes habiles à voter : 27 octobre 2025  
Adoption du règlement: 10 novembre 2025  
Transmission à la MRC du règlement : 12 novembre 2025  
Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC) : \_\_\_\_\_  
Avis public d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

---

### 8.7 ADOPTION RÈGLEMENT 492-2025 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 166 AFIN D'Y INCLURE LES MODALITÉS CONCERNANT LES CONTENEURS ;

2025.162

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement administratif, comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite exiger un certificat d'autorisation avant d'autoriser l'implantation d'un conteneur sur un terrain;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance ordinaire de ce Conseil tenue le 12 juin 2025 et qu'un projet a été déposé;

En conséquence, il est proposé par le Marie-Lyne Landry, appuyé par Pierre Côté et résolu qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 492-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit à savoir:

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

### **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF No 166 RÈGLEMENT # 492-2025**

#### **ARTICLE 1 –**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 –**

L'article 15 de ce règlement administratif, concernant les certificats d'autorisation, est modifié comme suit :

- En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, le paragraphe 12) qui se lit comme suit :

« 12) L'implantation d'un conteneur dans une cour, servant à des fins de remisage ou entreposage. »;

#### **ARTICLE 3 –**

L'article 15.1 de ce règlement administratif, concernant la demande de certificat d'autorisation, est modifié comme suit :

- En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, le paragraphe 10) qui se lit comme suit :

« 10) Pour l'implantation d'un conteneur dans une cour, fournir la distance d'implantation du conteneur versus les lignes latérales et arrières de terrain, les dimensions de chaque conteneur et la quantité qui sera implantée sur le terrain ainsi la couleur et l'apparence du conteneur à l'aide d'une photo du conteneur. »;

#### **ARTICLE 4 –**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Dionne  
Maire

Valérie Aubin  
Greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet : 9 juin 2025

Adoption du règlement: 10 novembre 2025

Transmission à la MRC du règlement :

Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC) : \_\_\_\_\_

Avis public d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

---

#### **8.8 SOUPER DES FÊTES:**

2025.163

Il est proposé par Josiane Leblanc-Danis, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser un montant de 1500\$ pour organiser un souper des fêtes pour le conseil municipal, les employés et le comité d'emploi et de développement Bon-Conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

#### **8.9 ATELIER ÉTUDE BUDGET 2026 :**

Étude du budget le 15 décembre 9h00 et on l'adopte à la séance extraordinaire du budget le 16 décembre 2025.

---

2025.164

**8.10 PHOTOCOPIEUR :**

Considérant que la location du photocopieur Xerox se termine le 4 février 2026 ;

Considérant l'offre de Buopro citation pour un photocopieur équivalent ;

Considérant la comparaison des coûts :

	Xerox	Buopro
Location mensuelle	208\$	190\$
Photocopie couleurs	0.0609\$	0.057\$
Photocopies noir-blanc	0.0083\$	0.0072\$

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de signer une entente avec Buopro Citation pour 66 mois au coût de 190\$ par mois à compter de fin janvier 2026. Que la directrice générale est autorisée à signer au nom de la municipalité le contrat d'entretien et location.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

2025.165

**8.11 PRACIM :**

Considérant le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipal (PRACIM), volet 1 projet de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire ;

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de déposer une demande de subvention pour le programme PRACIM, incluant la réfection de la descente d'escalier pour le sous-sol, la descente de fauteuil roulant, le changement des fenêtres, le système de chauffage et climatisation de l'hôtel de ville.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

**9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1 COMITÉ INCENDIE;**

Les membres du comité font un compte rendu.

---

**9.2 FACTURES INCENDIE AU 30 SEPTEMBRE 2025 :**

2025.166

Considérant la facture incendie au 30 septembre 2025 au montant de 22 630.67\$;

- Dépense de la Paroisse à 100% (salaires pompiers, visite de prévention, entraide St-Cyrille industrie 9 643.12\$)..... 20 971.01\$
- Dépense de la Paroisse selon l'entente incendie au % du RFU 35.41%  
(Salaires pompiers, essence, internet, bottes) ..... 1 659.66\$  
Total facture : ..... 22 630.67\$

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Pierre Côté et résolu d'autoriser le paiement au montant de 22 630.67\$ pour la facture au 30 septembre 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

**9.3 DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES INCENDIE AU 30 SEPTEMBRE 2025;**  
Dépôt des états des revenus et dépenses incendie au 30 septembre 2025.

#### **9.4 ENGAGEMENT NOUVEAU POMPIER**

2025.167

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser l'embauche Philippe Nadeau à titre de pompier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

#### **10. VOIRIE ET URBANISME**

---

##### **LOISIRS :**

###### **11.1 COMITÉ CEDBC :**

Compte rendu du comité ;

###### **11.1.1 MARCHÉS FERMIERS – SAC DE COMPOST**

Les membres du conseil ne donnent pas suite.

---

###### **11.1.2 SOIREE GARDIEN DU TERROIR – UPA**

2025.168

Considérant la tenue de la fête champêtre du 4 octobre dernier sous le thème gardien du terroir ;

Considérant que cet évènement fut un évènement inspirant et ayant des retombées positives sur le milieu ;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Josiane Leblanc-Danis et résolu de déposer une mise en candidature pour le prix municipal à la soirée du gardien du terroir pour souligner les retombées et le projet inspirant de la fête champêtre sous le thème du panier du terroir.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

###### **11.2 COMITÉ LOISIRS :**

Compte rendu du comité ;

---

###### **11.3 COMITÉ BIBLIOTHÈQUE :**

Compte rendu du comité bibliothèque

---

###### **11.4 COMITÉ MADA**

---

##### **12. HYGIÈNE DU MILIEU :**

###### **12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS SAINT-FRANÇOIS :**

Compte rendu du comité ;

---

---

**12.2 BAC BLEU SUPPLÉMENTAIRE – DEMANDE À ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC  
ASSOUBLIR LEURS RÈGLES ;**

**2025.169** Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (RGMR) assure la collecte et la gestion des matières recyclables sur le territoire ;

Considérant qu'Éco Entreprises Québec a récemment émis une directive établissant qu'un seul bac de récupération de 360 litres est jugé suffisant pour une résidence familiale lorsque la collecte est effectuée aux deux semaines ;

Considérant que cette directive limite l'accès des citoyens à des bacs supplémentaires, même lorsque le volume de matières recyclables excède la capacité d'un seul bac ;

Considérant que cette restriction risque d'inciter certains citoyens à déposer leurs matières recyclables avec les ordures ménagères, ce qui contrevient aux objectifs de réduction des déchets et de protection de l'environnement ;

Considérant que la Municipalité reconnaît que la collecte d'un second bac de récupération pourrait entraîner des frais additionnels pour les citoyens qui en font la demande et que, bien que cette situation ne soit pas idéale, elle demeure nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins exprimés ;

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Pierre Côté, de solliciter l'appui de nos députés afin qu'ils interviennent pour un réexamen de la règle limitant un seul bac par résidence ;

Que le conseil municipal adresse officiellement à Éco Entreprises Québec une demande visant à revoir cette directive et à permettre, lorsque requis, l'ajout de bacs de récupération supplémentaires pour les résidences qui en formulent la demande ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.**

---

**12.3 PUBLICITÉ SAC COMPOST ;**

Présentation publicité compost

---

**13 VARIA ;**

**CALENDRIER COLLECTES 2026;**

2025.170 Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Pierre Côté et résolu de faire refaire les calendriers 2026 aimantés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

**14. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS :**

Chaque membre du conseil fait un résumé des activités du mois selon leur comité respectif.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE  
Greffière-Trésorière

B

## Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

La parole est donnée aux gens présents dans la salle. Les questions portent sur les Loisirs, zonage, guignolée

#### **GUIGNOLÉE – COROPLAST :**

2025.170

Considérant la tenue de la guignolé le 30 novembre prochaine ;

Considérant que poste canada n'offre pas le publipostage comme moyen de pression et que le conseil aimerait informer ses citoyens de la tenue de la guignolée 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser un montant de 1000\$ pour faire faire 30 X 30 pour imprimer des coroplastes afin d'informer les gens de la tenue de la guignolée le 30 novembre 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

---

### **16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

2025.171

Il est proposé par Josiane Leblanc-Danis de lever l'assemblée à 22h05.

---

Stéphane Dionne  
Maire

Valérie Aubin, dma  
Directrice générale / greffière-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

---

Valérie Aubin, dma  
Directrice générale / greffière-trésorière

